



DÉPARTEMENT de la SAVOIE
Canton de Montmélian
Mairie de CHIGNIN

☎ 04.79.28.10.12
✉ mairiedechignin@wanadoo.fr

CONSEIL MUNICIPAL Session Ordinaire

L'an deux mille vingt-trois et le mercredi 18 janvier, le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de Monsieur Michel RAVIER, Maire.

Mesdames, Messieurs les Adjoints : Annick HYVERT, Christophe OUVRARD, Christian QUENARD et Yves TISSOT.

Mesdames, Messieurs les Conseillers : Julien BAFOIN, Pascal BONTRON, Bruno CHAILLOU, Yannick COLIN, Marion EVEREARE, Rose LOUREIRO, Christophe MARTINETTI, Guillaume QUENARD et Rose SCARAMOZZINO.

Formant la majorité des Membres en exercice.

Absent excusé : Florent QUENARD ayant donné pouvoir à Marion EVERAERE

Monsieur Yannick COLIN a été nommé secrétaire.

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2022

Aucune observation particulière n'ayant été apportée, le procès-verbal du conseil municipal du 07 décembre 2022 a été approuvé à l'unanimité.

Fixation des tarifs de vente des caveaux funéraires 3 et 6 places et de la concession cinquantenaire

12 nouveaux caveaux funéraires ont été aménagés au cimetière. A l'unanimité, les tarifs suivants ont été approuvés :

Pour un caveau de 3 places : 4 500 € pour le caveau et 250 € pour la concession cinquantenaire.

Pour un caveau de 6 places : 9 000 € pour le caveau et 400 € pour la concession cinquantenaire.

Réactualisation des tarifs pour la concession et la case du columbarium

10 nouvelles cases pour le columbarium ont été installées. Le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'appliquer les tarifs ainsi :

♦ la case : 1 200 €

♦ la concession cinquantenaire : 200 €

Modification des statuts de la Communauté de communes Cœur de Savoie

Les modifications sont les suivantes :

♦ A l'article 3 « Compétences » des statuts, **suppression de la distinction entre compétences obligatoires/optionnelles/facultatives :** La loi « engagement et proximité » a supprimé la notion de compétences optionnelles pour les communautés de communes. Il n'est donc plus nécessaire de faire référence aux différentes catégories de compétences qui structuraient précédemment l'article 3 « compétences » des statuts.

♦ **Complément au point 10° de l'article 3 :** on vient compléter la compétence « création, aménagement et entretien de la voirie d'intérêt communautaire » par la « création, l'aménagement et l'entretien de la voirie cyclable d'intérêt communautaire », afin de mettre en œuvre le schéma directeur cyclable.

♦ **Réécriture de l'ancien article 5.2.5 « action sociale d'intérêt communautaire »**, qui devient le point 12° de l'article 3 du projet de nouveaux statuts : préalablement à la loi « engagement et proximité », l'exercice de la compétence « action sociale d'intérêt communautaire » était intégralement et obligatoirement confié au CIAS. Si l'on voulait que la communauté de communes exerce d'autres compétences à caractère social, celles-ci étaient reléguées dans la catégorie des compétences dites facultatives et limitativement énumérées dans les statuts. La loi du 27 décembre 2019 permet aujourd'hui de confier tout ou partie seulement de l'action sociale d'intérêt communautaire au CIAS. Afin de donner plus de corps à l'engagement de la communauté de communes, il est proposé ici de raccrocher les autres compétences à caractère éducatif et social entrant dans le champ de la petite enfance, de l'enfance, de la jeunesse, du soutien à la parentalité, etc... dans cette compétence « action sociale d'intérêt communautaire », sans modifier ni le fond ni la répartition de l'exercice de ces compétences entre la communauté de communes et son CIAS.

♦ **Modification de la rédaction de la compétence « développement touristique »** (point 21° de l'article 3) en élargissant le champ d'action aux activités de pleine nature – soumises à la définition d'un intérêt communautaire – et à la mise en tourisme du patrimoine.

♦ **Introduction d'un article 6 « Instances et gouvernance »** qui dresse la liste des différentes instances et introduit le Comité des Maires, en place à Cœur de Savoie depuis 2014 mais officiellement créé par la loi « engagement et proximité » ; sur le volet gouvernance, les statuts rappellent la possibilité d'élaborer un pacte de gouvernance.

L'assemblée délibérante, à l'unanimité, approuve les modifications présentées ci-dessus ainsi que le projet de statuts.

COMPTE-RENDU MAIRE/ADJOINTS

Monsieur le Maire notifie à l'équipe municipale que le montant de la contribution 2023 au titre du budget du Service Départemental d'Incendie et de secours de la Savoie (SDIS73) s'élève à 32 372.87 €.

L'INSEE nous informe qu'à compter du 1^{er} janvier 2023 la population totale de Chignin est de 953.

COMMISSIONS

Travaux

Un devis d'un montant TTC de 10 680 € a été validé auprès de la société HOFF pour une réfection du réseau eaux pluviales au lieu-dit du Viviers.

Les travaux de bétonnage prévus au Chemin des Chamoux sont mis en suspens. En effet, un plan d'alignement est nécessaire pour leur réalisation.

Un autre devis d'un montant TTC de 5 797.80 € a été accepté auprès de la société IDVERDE pour la régénération du terrain du stade de football.

Urbanisme

Deux permis de construire et quatre déclarations préalables de travaux ont été déposés en Mairie et n'ont fait l'objet d'aucune observation particulière.

Environnement

Un devis d'un montant TTC de 5 556 € a été approuvé auprès de la société AXIALIS pour la mise en place de divers panneaux de signalétique et marquage au sol.

QUESTIONS DIVERSES

Les questions à l'ordre du jour étant épuisées, la séance est levée à 21h25.

Le présent extrait est affiché à la porte de la Mairie, en exécution de l'article 56 de la loi du 05 avril 1984. Fait en Mairie, le 19 janvier 2023
Le Maire, Michel RAVIER

